

Nouveaux travailleurs

Une nouvelle approche de l'accueil au travail !



Lors du colloque Auto Prévention, un atelier était dédié aux techniques d'accueil des nouveaux travailleurs. Deux jeunes étudiants du Centre de formation professionnelle de Coaticook sont venus témoigner de leur expérience d'intégration dans un nouveau milieu de travail. Dans l'ordre habituel, Michel Bourbeau, coprésident patronal, André Castonguay, membre du conseil d'administration, Mathieu Delafontaine, étudiant, Charles Turcotte, étudiant et Jean-Guy Trottier, directeur général.

Vous avez développé une bonne façon d'accueillir les nouveaux travailleurs ? Contactez Jocelyn Jargot au 800 363-2344 poste 229.



Prix innovation en santé et en sécurité du travail

Voici les entreprises et les innovations de notre secteur mises en nomination lors du Prix innovation en santé et sécurité du travail remis par la CSST.

HONDA DE BLAINVILLE
Support pour retenir le châssis d'un véhicule (région des Laurentides)

GLOBOCAM
Adaptateur de cric pour arbre de transmission (région de Montréal)

Félicitations à ces entreprises !

Découvrez les inventions primées en visitant notre site à autoprevention.qc.ca/innovations

Appel à tous

Aidez-nous à mieux vous aider !



L'ensemble du secteur desservi par Auto Prévention regroupe environ 60 000 personnes réparties dans 10 000 établissements au Québec.

Depuis plus de 25 ans, les conseillers d'Auto Prévention puisent directement dans vos entreprises de l'information concernant la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Un de nos principaux rôles consiste à retransmettre cette information à l'ensemble du secteur. Nous sommes, en quelque sorte, des relayeurs d'information.

Malheureusement, nous ne pouvons être partout en même temps pour recueillir toutes les nouvelles. Cependant, nous avons la chance

de vivre à une époque où internet et caméras numériques sont disponibles à peu près partout. Il vous est donc possible de nous alimenter en information pour que nous puissions mieux vous aider.

De quoi avons-nous besoin ?

Votre créativité et votre expérience nous aident à mieux préparer des sessions de formation, à publier des documents toujours plus riches en contenu et à écrire des articles d'intérêt dans ce magazine. Nous travaillons pour vous !

Toutes les innovations qui permettent de réduire les risques d'accidents ou de maladies professionnelles nous intéressent parce qu'elles *vous* intéressent.

Envoyez-nous simplement vos photos, vos vidéos et vos témoignages par courriel. Soyez assurés que nous considérerons sérieusement votre envoi. De plus, rien ne sera diffusé sans votre permission. Au besoin, un conseiller communiquera avec vous.

Ce que vous avez mis en place chez vous peut non seulement servir à votre entreprise mais aussi à l'ensemble de notre secteur. Un jour peut-être, une idée venue d'ailleurs vous servira à votre tour. C'est du donnant-donnant et c'est la force de notre Association !

Vous avez de bonnes photos ou de bonnes idées ? Faites parvenir votre matériel à Martin Bonneau à photos@autoprevention.qc.ca

Merci à l'avance de votre collaboration !

La protection individuelle affichée

Un stagiaire en ergonomie La manutention des roues



Photo : André Lamonde

Sidy Akhmed Dia et Jocelyn Jargot lors de la synthèse des premiers résultats d'observation.

Sidy Akhmed Dia, un étudiant au DESS Intervention ergonomique en santé et en sécurité au travail à l'UQÀM, a réalisé ce printemps, un stage ayant pour sujet « la manutention lors de l'installation des roues ». Depuis le début de 2004, Auto Prévention a soumis plusieurs solutions à ce problème et le temps était venu de faire un bilan de nos diverses recommandations.

Sidy Akhmed Dia a comparé neuf entreprises afin d'observer le degré d'implantation des solutions proposées par Auto Prévention pour réduire les risques de blessure, notamment au dos.

Les analyses et les conclusions issues de ce stage seront disponibles à l'automne et devraient nous permettre de mieux servir notre clientèle.

Le magazine *Auto Prévention* joint dans la présente parution une nouvelle affiche autocollante sur le port de la protection auditive. Dédiée à tous les ateliers de réparation, cette affiche peut être collée à des endroits stratégiques et servir ainsi d'aide-mémoire pour respecter les exigences du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST).

Le port de la protection auditive est nécessaire lorsque le niveau de bruit est élevé. Plusieurs articles de la réglementation québécoise soulignent les obligations de l'entreprise pour réduire le bruit et pour protéger les travailleurs.

Mesures correctives et équipements de protection individuels (RSST, article 136)

L'employeur doit se conformer aux normes établies aux articles 131 à 135 en mettant en œuvre les mesures indiquées ci-dessous dans l'ordre suivant :

- 1° réduire le bruit à la source ;
- 2° isoler tout poste de travail exposé à ce bruit ;
- 3° insonoriser les locaux de travail.

Dans le cas où il se révèle impossible, en appliquant les mesures prévues au premier alinéa, de respecter les normes prévues aux articles 131 à 135 ou en attendant que les transformations requises par cet alinéa soient réalisées, l'employeur doit mettre des protecteurs auditifs à la disposition des travailleurs ou doit limiter le temps d'exposition des travailleurs conjointement avec un programme audiométrique.

Les mesures prévues au premier alinéa doivent être mises en œuvre même si l'employeur ne réussit pas ainsi à respecter les normes prévues aux articles 131 à 135.

Protecteurs auditifs (RSST, article 137)

Tout protecteur auditif fourni à un travailleur, conformément au deuxième alinéa de l'article 136, doit atténuer le bruit de telle sorte que le travailleur ne soit plus exposé à des bruits qui excèdent les normes établies aux articles 131 à 135.

Ces protecteurs auditifs doivent être conformes à la norme *Protecteurs auditifs*, ACNOR Z94.2-1974.

Ils doivent également être désinfectés avant d'être utilisés par un autre travailleur, sauf en cas d'urgence.

Où afficher cet autocollant ?

À l'entrée de l'atelier de réparation ou aux postes de travail bruyants tels que :

- la salle de calibration des moteurs
- la salle du compresseur



Pour consulter en ligne la réglementation québécoise visitez : www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/home.php

Pour obtenir gratuitement des affiches supplémentaires, demandez au conseiller de votre région ou contactez Danielle Caron au 800 363-2344 poste 221.